



## RÈGLEMENT DE L'EUROSTAND

Ce présent règlement dépend de la réglementation FFTir

### I HORAIRES D'OUVERTURE DE L'EUROSTAND

Le Stand est ouvert : Du mercredi au dimanche de 9h30 à 18h (17 h horaire d'hiver).  
Le bureau est ouvert: le mercredi, jeudi, vendredi de 14h00 à 17h00, samedi et dimanche de 10h00-12h00 et de 14h00-17h00.

### II ACCES AUX PAS DE TIRS

- 1- Les personnes admises à pénétrer sur le stand acceptent et sont tenues de se conformer aux prescriptions du présent Règlement.
- 2- L'accès aux pas de tir est autorisé pour les personnes titulaires d'une licence de Tir fédérale délivrée par la S.T.E.L. ou détenant une Carte d'utilisateur de l'EUROSTAND pour l'année sportive en cours (1<sup>er</sup> septembre-31 août). Chasseur carte de chasse active sur l'année.
- 3- Le port du badge est obligatoire. L'accès est possible à tout tireur membre de la FFTir ou FLTAS moyennant une redevance journalière.
- 4- Toute personne se rendant sur le pas de tir (tireur ou visiteur) doit obligatoirement faire usage de son badge électronique (même si les feux sont au vert) et passer par le bureau pour en obtenir un en cas d'invité. Il est formellement interdit de passer à plusieurs le portique de sécurité avec un seul badge.

### La non-observation de ce point entraîne l'exclusion immédiate du pas de tir pour la journée

- 5- Le tir doit s'exercer uniquement sur cibles papier, silhouettes métalliques ou toutes cibles officielles de la FFTir

### Le tir en rafale est interdit.

### III ARMES UTILISEES ET MUNITIONS AUTORISEES

il est **obligatoire** d'utiliser le système de signalisation mis en place pour permettre un accès aux cibles plus sécurisé.  
Le tir s'effectue exclusivement du pas de tir à partir de la ligne de tir.

#### 1- Pas de tir 10 m

- Armes à air comprimé ou CO2, cal. 4,5, 10 joules maximum.

#### 2- Pas de tir 25 m

##### Utilisation exclusive d'armes de poing ou armes utilisant les munitions « armes de poing »:

- Balles plomb, cuivrées ou chemisées calibre max 500 Smith & Wesson.
- **Aux postes gongs** : les calibres .44, 460 ou 500 SW sont interdits. Utilisation d'un seul poste de 5 gongs par tireur
- Pour l'ensemble du 25 m : la traversée de l'herbe est formellement interdite. Il faut utiliser les couloirs d'accès
- Interdiction de gongs à des distances intermédiaires.
- Cas spécifique pour les compétiteurs reconnu en PP1 (Luxembourg) modalité à voir avec le bureau pour les entraînements.

### **3- Pas de tir 50 m**

Carabine ou pistolet calibre 22LR, **interdiction des calibres 17 HMR et 22 magnum**. Carabine PCP maximum 100 joules, calibre maximum 5,5 mm

### **4- Pas de tir à 100 m et 200 m**

1-Tous les calibres jusqu'au calibre .338 Lapua Magnum sont autorisées, **les balles à noyau acier sont interdites, ainsi que les cartouche de chasse à plombs dispersants**. Pour le calibre 50 les tirs sont possibles 1 heure avant la fermeture du stand.

2- A la distance de 100 M et 200 M pour pouvoir poser un porte-cible, les trous ont une dimension de 50x 50 mm; la cible doit avoir son centre à au moins 1 M du sol. En dehors des supports de gongs mis à votre disposition, les gongs devront être positionnés au pied de la butte du 100 m ou du 200 m..

3- Il est absolument proscrire d'utiliser des cailloux ou des morceaux de bois pour caler le pied du porte-cible, veuillez prévoir des cales accrochées à vos portes cibles.

4- Le nettoyage de votre poste de tir et le ramassage de vos étuis est obligatoire avant de quitter le pas de tir.

5- L'utilisation de fusil de chasse à canon lisse ou rayé à balle est réglementé ( voir page 3)

**6- la traversée de l'herbe est formellement interdite**, l'accès aux cibles se faisant par les chemins prévus à cet effet, Une tolérance est accordée pour la mise en place et le retrait d'indicateurs de vents.

**Interdiction : Aucun tir aux distances intermédiaires (25, 75 et 100 m) sauf dans l'exercice d'une discipline FFTir (Silhouettes Métalliques, Bench-Rest 50 m,(22 Ir) à condition de justifier de la participation aux compétitions de cette discipline.**

### **5- Particularités des pas de tir 100 M et 200 M**

**100 M** : (particularités)

Tir autorisé à 50 mètres (6 postes) sur supports en place. Attention, seuls les supports appropriés sont autorisés à cette distance. Supports de cibles à disposition sur le pas de tir et plan sur le site du club. Les gongs sont interdits à la distance intermédiaire de 50 mètres,

**200 M** : (particularités)

Il est toléré de tirer à 100 m sur une cible réglementaire ne dépassant pas la butte pour faire les réglages nécessaires.

**il est obligatoire d'utiliser le système de signalisation mis en place pour permettre un accès aux cibles plus sécurisé.**

**La consigne d'utilisation du système est affichée à côté des boitiers.**

## **IV REGLES GENERALES DE SECURITE**

### **La règle de base**

- Une arme doit **toujours** être considérée comme chargée ; elle ne doit **jamais** être dirigée vers quelqu'un. Au pas de tir, elle doit toujours être dirigée vers les cibles, même dans sa housse ou mallette.

**Lorsque l'arme est posée celle-ci est dirigé vers les cibles, la culasse doit être laissée ouverte ou barillet basculé, ne plus contenir ni munitions ni chargeur et un drapeau de sécurité engagé dans la chambre.**

- Une arme ne doit être chargée ou manipulée qu'**au pas de tir**. Elle ne doit être transportée dans l'enceinte de l'EUROSTAND que dans les conditions fixées par la réglementation.
- Toute manipulation d'arme ou munitions en dehors des pas de tir **est interdite, ainsi que pendant la sortie aux cibles des tireurs !**
- En cas d'interruption du tir, l'arme doit être mise en sécurité.
- Le port de protections auditives est obligatoire aux pas de tir à 25, 50, 100 et 200 mètres, les protections des yeux sont recommandées.

- Une arme ne doit jamais rester sans surveillance. Il est interdit, en tous lieux, de manipuler une arme sans l'autorisation de son propriétaire.
- Il est interdit de fumer ou vapoter dans l'ensemble des stands de la STEL, interdit également dans les zones réservées aux spectateurs et à la circulation.
- Le tir sur canettes, bouteilles est interdit.
- La pratique du tir par des mineurs est soumise à la réglementation FFTir, une formation initiale obligatoire dispensée par un moniteur est requise pour accéder aux pas de tirs 4,5 mm et 22 LR. Le mineur devra être accompagné d'un adulte responsable licencié.

## V REGLES PARTICULIERES

- Une discipline librement consentie dans l'intérêt de tous doit être observée à l'égard des autres tireurs, du personnel de la S.T.E.L. et des dirigeants de la S.T.E.L. (voir charte du fair play du tireur).
- Les accompagnants (famille ou invités) ne doivent en aucun cas passer les rampes métalliques séparant le public de la zone de tir. Les pas de tir sont réservés aux tireurs.
- Les locaux et le matériel doivent être respectés.
- Les tireurs doivent penser à arrêter l'éclairage lorsqu'ils quittent le pas de tir et à nettoyer leur poste de tir.
- Les parents sont priés de surveiller leurs enfants et de les aider à observer le règlement.
- Le stationnement des voitures est interdit en dehors des emplacements prévus à cet effet.

**A l'intérieur de l'enceinte de l'EUROSTAND, la circulation et le stationnement sont régis par le code de la route, la vitesse est donc impérativement limitée à 30 KM/H et 10 KM/H lors de toutes manifestations organisées par la STEL. Le respect des places de stationnement dédiées est obligatoire ( P.M.R. carte handicapé, staff, cour d'honneur).**

## VI RESPONSABILITE

La S.T.E.L. décline toute responsabilité pour tout accident qui surviendrait à la suite de l'inobservation des directives ci-dessus énumérées, ainsi que pour tout accident non couvert par les assurances de la Fédération Française de Tir ou des assureurs étrangers. Elle se réserve de droit, le cas échéant, de prendre les sanctions appropriées, notamment en cas de non-observation du règlement :

- Toutes utilisations inappropriées des structures, engagera votre responsabilité et entraînera des sanctions.
- Commission de discipline. (**Paragraphe VIII du règlement**)
- exclusion définitive de l'EUROSTAND, sans remboursement des sommes versées
- poursuites civiles et pénales.

## VII CAS DES FUSILS A POMPE ET FUSILS DE CHASSE

**Ces armes sont toujours interdites en tir libre sur les pas de tirs** cependant nous organisons des après-midi de tir programmés (voir site internet) :

- 1-installation de 10 postes à 50 M sur le pas de tir 100 M.
- 2-Organisation du tir: 40 minutes de tir et 20 minutes de ramassage des douilles et bourres, horaires des tirs définies selon planning.
- 3-Les tireurs désirant utiliser leur fusil à pompe ou de chasse pourront s'inscrire sur le site du club, au minimum 72h avant.
- 4-Les demandeurs recevront une confirmation de l'heure de passage.
- 5-Un forfait sera demandé par tireur pour remplacer les portes cibles qui seront certainement détruits à la fin de l'après-midi.
- 6--Chasseur et tireurs FFBT 2 fois par an max pour réglage carabine. Le tir doit s'exercer uniquement sur cibles papier.

**Le calendrier des séances est établi en fonction des disponibilités du pas de tir et des responsables.**

## VIII COMMISSION DE DISCIPLINE

- 1- Le Conseil de discipline est composé d'au moins cinq membres ou plus du comité directeur choisis en fonction de leur moralité et compétences sportives.
- 2- La compétence du conseil de discipline est reconnue pour les affaires relevant de la sécurité des utilisateurs de l'EUROSTAND et de ses biens ainsi que pour toute autre action avérée qui pourrait nuire à la collectivité.
- 3- Le conseil de discipline délibère à huis clos.
- 4- La décision est notifiée au prévenu par lettre recommandée avec AR ou tout autre moyen en garantissant la bonne réception.
- 5- Le conseil de discipline se prononce dans un délai de trois mois à compter de l'engagement des poursuites.
- 6- Les sanctions disciplinaires applicables, nonobstant les indemnités inhérentes à la faute, sont les suivantes :
  - L'avertissement écrit
  - L'exclusion journalière prononcée à tout moment par le staff
  - L'exclusion temporaire ou définitive selon décision de la commission de discipline

### **7- Procédure de saisine**

Une procédure pourra être lancée à l'encontre d'un membre ou d'un licencié extérieur dans les deux mois après que sa responsabilité en lien avec une infraction du présent Règlement, n'ait été révélée.

Le ou les mis en cause est (sont) convoqué (s) par lettre recommandée, au moins quinze jours avant la date de réunion de la commission de discipline.

Sur cette lettre figurent les faits reprochés, et la sanction maximale encourue conformément au présent règlement intérieur. Tout empêchement doit être immédiatement signalé afin de fixer une date de report de la réunion. Au second empêchement, la réunion tient en dépit du défaut de présence du ou de ces mis en cause.

Dans l'attente de cette réunion, les accès aux différents pas de tir pourront être suspendus à titre conservatoire. S'il est ou s'ils sont absents sans en avoir averti, sauf cas de force majeure dûment constaté, la réunion se tiendra en dépit du défaut de présentation du ou des concernés.

Il(s) peut(vent) se faire accompagner par un tiers de son choix. Néanmoins, si ce tiers n'est pas membre de La S.T.E.L., il devra présenter sa carte d'identité pour pouvoir accéder aux locaux, et assister à la réunion.

NB : l'accompagnant ne peut prétendre à remplacer l'intéressé, sauf si le Président a donné son accord.

Les témoins ne sont pas obligés d'assister à la réunion. Leur déclaration écrite sur l'honneur sera suffisante.

Après rappel des faits, la ou les parties en cause apporte(nt) leur explications.

A l'issue, et lorsque la commission n'a plus rien à se faire préciser, l'intéressé ou les intéressés (et son accompagnant) est (sont) invité(s) à quitter les lieux si plus rien n'est à déclarer.

Les membres de la Commission de Discipline se retirent pour délibérer.

La décision proposée est mise aux voix par vote à main levée, et à la majorité simple des suffrages exprimés. Elle est communiquée à l'intéressé par lettre recommandée, 7 jours au maximum après la réunion.

8- Le comité directeur veille à l'application des sanctions notifiées.

## Tirs découverte :

Le décret du 01/08/2018 article R312-43-1 modifié par le décret du 28/04/2020 précise les règles pour les tirs d'e découverte:

### Les initiations personnelles sont interdites !

Ces séances ne pourront se dérouler que sous la supervision d'un formateur habilité par le club et en utilisant les armes du club (air comprimé, armes à percussion annulaire (22 Lr) ou armes de poing à percussion centrale. **Les armes d'épaule à percussion centrale de catégorie C et B ne sont pas autorisées.**

Attention : seulement deux séances d'initiation en 12 mois.

Le prêt des armes pour les séances d'initiation est gratuit, seules les munitions seront payantes.

## Procédure de formation des nouveaux tireurs :

Un nouveau tireur doit effectuer 5 séances minimum sous contrôle d'un moniteur du club :

1 séance d'information obligatoire

- 2 séances encadrées à 10 M en tir carabine a plomb sous contrôle d'un moniteur.
- Entraînement personnel au 10 m pendant 1 mois après la deuxième séance
- 2 séances encadrées à 10 M en tir pistolet au plomb sous contrôle d'un moniteur.
- A la 5 ème séance encadrée passage cible blanche avant QCM.

**Tir carabine 22 Lr autorisé après les deux premières séances air comprimé avec moniteur**

## **Passage obligatoire du Q.C.M. pour tous les tireurs afin d'obtenir un carnet de tir**

### **Procédure de validation des carnets de tir pour les tireurs novices :**

- o **1<sup>er</sup> tampon** – sous la surveillance d'un moniteur, avec possibilité de tir en pistolet 22 Lr uniquement. Pendant cette séance initiation à la manipulation d'une arme de poing, mise en pratique des règles de sécurité et notion de nettoyage.
- o **2<sup>ème</sup> tampon** – Toujours sous la surveillance d'un moniteur, avec validation des acquis, initiation au pistolet 9 mm ou revolver en 38 SP.
- o **3<sup>ème</sup> tampon** – toujours sous la surveillance d'un moniteur, validation des acquis, possibilité d'utiliser 45 ACP ou .357 MAG.

**Pendant les tirs de contrôle, le prêt des armes est gratuit, à votre charge munitions et cibles.**

**Le moniteur aura la possibilité de refuser le tampon si les règles de sécurité et les acquis ne sont pas parfaitement respectés.**

spécificité gendarmerie et police: se référer au convention de partenariat avec la FFTIR, sachant que tout tireur, policier ou gendarme, prenant une licence à la S.T.E.L se verra dans l'obligation de se conformer au règlement intérieur et par conséquent suivre la formation obligatoire interne au club.

Pour le bureau directeur,

Le Président

Jacques Mengis.

